



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P326_2023

Date : 04/10/2023

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR)

Exposé

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR), spécialisée dans les organisations patronales et consulaires, a demandé la mise à disposition du bureau O.1.3 de 23,10 m² situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De passer** avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR), immatriculée sous le numéro 130 027 998, dont le siège social est situé 3^{ème} étage, 2 rue Claude Bloch, 14074 Caen cedex 5, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre

précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 18 septembre 2023,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau O.1.3 de 23,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE